EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018**

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET:

AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC MADAME LA PRESIDENTE DU CONSEIL METROPOLITAIN CONCERNANT LA GESTION DE PROXIMITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET LE SUBVENTIONNEMENT DE TOUT OU PARTIE DE

LA PARTICIPATION DES FAMILLES

MEI Roger PRIMO Yveline LA PIANA Jean-Marc PONA Valérie **BASTIDE** Bernard **NERINI** Nathalie MENFI Joseph (dit Jeannot) ARNAL Jocelyne ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy...... Procuration MASINI Jocelyne **PONTET Anthony** LAFORGIA Christine JORDA Claude GUIDINI-SOUCHE Johanne PARDO Bernard KADRI Zahia PARLANI René IDDIR Chérifa TOUAT Didier SEMENZIN Véronique...... Procuration **BRONDINO Maurice GAMECHE Samia** VIRZI Antoine BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration SBODIO Claude GARELLA Jean-Brice MARTINEZ Karine...... Procuration RIGAUD Hervé AMIC Bruno...... Procuration (jusqu'à la question n° 15) APOTHELOZ Brigitte **BALDO** Antonio BLANGERO Maryse..... Absente LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14,

puis 28 à partir de la question n° 15

Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14,

puis 05 à partir de la question n° 15

Absents et a sé ang ip Q2 du lundi 19 novembre 2018 - Délibération n° 11 - Secteur Intercommunalité -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole est "l'autorité organisatrice de la mobilité durable" et détient la compétence des transports scolaires,

L'organisation déconcentrée est prolongée et la Métropole donne mandat aux communes.

Dans le cadre de cette coopération avec les communes du Pays d'Aix pour une gestion de proximité de la vente des titres de transports scolaires dans les Mairies, il convient de renouveler la convention avec les communes du territoire qui subventionnent tout ou partie de la participation des familles au service de transport scolaire.

La présente convention vise les modalités de reversement par les Communes de la part des recettes issues de titres de transport scolaire et assimilé, prise en charge par elles : soit le reversement de tout ou partie de la part tarifaire des abonnements à la charge de la famille.

Les modalités de subvention prises en compte par la Commune sont spécifiques :

- Prise en charge par la Commune du coût du titre de Transport Scolaire "Pass scolaire Métropolitain sans RTM" pour les élèves de maternelles, élémentaires, collèges et lycées. La prise en charge ne concerne pas les étudiants (BTS et plus...).
- Pas de prise en charge pour tous les autres dispositifs

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion de proximité des transports scolaires et du subventionnement de la participation financière des familles au service de transport scolaire pour l'année 2018/2019, renouvelable cinq ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE:

<u>ARTICLE 1</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame la Présidente du Conseil Métropolitain et tout document y afférent, pour la gestion de proximité des transports scolaires et le subventionnement de tout ou partie de la participation des familles au service de transport scolaire.

ARTICLE 2 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Maire de Gardanne, Roger MEI

SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 2 2 NOV. 2018

AFFICHEELE: 2 2 NOV. 2018

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 2 2 NOV. 2018

Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018 - Délibération n° 11 - Secteur Intercommunalité -